



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Séance du : 02 septembre 2024

Présents : M. KINARD, Bourgmestre-Président.
Mme BIORDI, Echevine et MM. BINET, GUERISSE, LAMBERT, ROSMAN, Echevins.
Mmes CORDONNIER, DAEMS, LARDOT et M.M. AREND, BODELET, CAREME, FECK, GOOSSE, JANSON, LAURENT, LUCAS, SPOIDENNE, WEYDERS, Conseillers communaux.
Mme HABARU, Présidente du CPAS.
Mme TOMAELLO, Directrice générale.

Excusés : Mmes AUBERTIN, MENON, SMETS, Conseillères communales.
MM DONDELINGER, PIERRET, Conseillers communaux.

Délibération n°2972: Décision de principe relative à la vente de véhicules abandonnés entreposés administrativement dans la fourrière de la Zone de Police.

- **VW Golf Break Grise, à l'état hors d'usage ; Nissan Micra Blanche - châssis néant, à l'état hors d'usage ; Renault Modus gris mauve - châssis néant, à l'état hors d'usage ; Renault Clio noire, à l'état hors d'usage ; Fiat Punto Blanche, à l'état hors d'usage ; VW Passat foncée - châssis néant, à l'état hors d'usage.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion, modifiée par les lois des 30 novembre 1998 et 8 mai 2013, est abrogée. La Commune devient d'office propriétaire du véhicule trouvé et enlevé sur son territoire, pour autant qu'une période de 6 mois à partir du jour de l'enlèvement soit écoulée et que le véhicule puisse être considéré comme abandonné ;

Vu l'article 3.58 §3 du Livre 3 du Code civil du 1^{er} septembre 2021 stipulant que six mois après la découverte, le trouveur ou la commune, selon le cas, peut disposer de la chose de bonne foi et d'une manière économiquement justifiée. Il est dérogé à ce délai dans deux cas: 1° le trouveur ou la Commune peut, sans attendre l'expiration de ce délai, disposer des choses qui sont périssables, sujettes à une dépréciation rapide ou préjudiciables à l'hygiène, à la santé ou à la sécurité publiques; 2° le délai de conservation obligatoire des bicyclettes est de trois mois. En cas de vente, le produit est tenu à la disposition du propriétaire ou de ses ayants cause jusqu'à l'expiration du délai nécessaire pour l'acquisition visée à l'article 3.59 ;

Considérant la demande du service Environnement de la Zone de Police SUD-LUXEMBOURG datée du 24/06/2024 concernant la vente de 6 véhicules dépannés administrativement, entreposés sur le site de la fourrière communale :

- VW Golf Break Grise - châssis WVWZZZ1JZ4W164776, à l'état hors d'usage ;
- Nissan Micra Blanche - châssis néant, à l'état hors d'usage ;
- Renault Modus gris mauve - châssis néant, à l'état hors d'usage ;
- Renault Clio noire - châssis VF1BB1L0A28259205, à l'état hors d'usage ;
- Fiat Punto Blanche - châssis ZFA1990000638291, à l'état hors d'usage ;
- VW Passat foncée - châssis néant, à l'état hors d'usage.

Ces véhicules sont vendus sans clefs et sans documents ;

Considérant la nécessité de vider régulièrement le site de la fourrière communale ;

Considérant que la vente se fera via une annonce dans l'hebdomadaire L'Info et le site Internet de la Ville et l'affichage aux valves communales ;

Considérant que les conditions de la vente sont les suivantes :

- La mise en vente aura lieu dès que possible après l'approbation par le Conseil communal du 02 septembre 2024 ;
- La limite pour la remise des offres est fixée au 26 septembre 2024 à 12h00;
- La remise des offres sous enveloppe mentionnant clairement « Offre – Véhicules de la fourrière communale » se fera en mains propres ou par courrier adressé à l'administration communale d'AUBANGE, service Patrimoine, rue Haute 22 à 6791 ATHUS ;
- Les véhicules sont vendus individuellement ;
- L'acheteur ne pourra disposer des véhicules qu'une fois le prix de la vente payé ;

- Les véhicules sont vendus en l'état bien connu de l'acheteur ;
- Il n'y a aucune garantie sur les véhicules en vente ;
- L'acheteur veillera à enlever les biens lui-même dans les 15 jours de la notification et supportera les frais d'enlèvement ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : de procéder à la vente de ces véhicules individuellement, via l'annonce sur le site internet de la Ville, l'hebdomadaire l'Info de la Région et l'affichage aux valves communales ;

Article 2 : que si le prix proposé par l'acquéreur potentiel pour chacun des véhicules est inférieur au prix estimé, tenant compte d'une base de 105,00 € la tonne, les véhicules seront emmenés directement chez le ferrailleur local par le service travaux ;

Article 3 : verser la moitié des recettes obtenues par la vente de ces véhicules à la Zone de Police du Sud-LUXEMBOURG.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme,
Aubange, le 03 septembre 2024

La Directrice générale,



TOMAELLO H.



Le Bourgmestre,



KINARD F.